



**Programme *Seniors en Vacances* 2015 - 2016  
Avenant à la Convention ANCV - Porteur de projet**

**ENTRE LES SOUSSIGNE(E)S :**

**L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances**, Etablissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 36, boulevard Henri Bergson, 95201 SARCELLES cedex, 326 817 442 R.C.S. PONTOISE, immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro IM095130003 - Garantie financière souscrite auprès de GROUPAMA ASSURANCE-CREDIT, 8-10 rue d'Astorg 75008 PARIS - Assurance responsabilité civile professionnelle souscrite auprès d'HISCOX, 19 rue Louis Le Grand 75002 PARIS,

Représentée par son Directeur général, Monsieur Philippe LAVAL,

**Ci-après dénommée « l'ANCV »**

**D'UNE PART,**

**ET**

**Le/La (*Identification du Porteur de projet*),**

dont le siège social est situé \_\_\_\_\_

Représenté(e) par son \_\_\_\_\_ (*représentant légal*)

Madame/Monsieur ( \_\_\_\_\_, dûment habilité(e) en vertu de \_\_\_\_\_ (statuts, délibération...)

Courriel : \_\_\_\_\_

**Ci-après dénommé(e) « le Porteur de projet »**

**D'AUTRE PART,**

Ci-après dénommé(e)s individuellement une « Partie » et, collectivement, les « Parties ».

### **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Les Parties ont, par convention en date du ..... (à compléter) (ci-après la « Convention de Partenariat »), contractualisé leur partenariat portant sur le Programme Seniors en Vacances 2015-2016 de l'ANCV, suivant diverses clauses et conditions dont elles déclarent avoir parfaite connaissance, se dispensant mutuellement de les rappeler.

Les Parties sont convenues, par les présentes, pour tout séjour débutant au 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- d'une part, de porter à 17 (DIX-SEPT) jours au plus tard avant la date du début du séjour, l'engagement dans le temps, de communication de la liste des participants au séjour, auquel le Porteur de projet est conventionnellement tenu,
- d'autre part, d'acter la suppression des formations thématiques de leur partenariat.

### **CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

Par les présentes, les Parties modifient comme suit l'article 6.5 de la Convention de Partenariat :

*« 6.5 Communiquer à l'ANCV, **au plus tard 17 (DIX-SEPT) jours avant la date du début du séjour**, la liste des participants au séjour sur le site Extranet Seniors de l'ANCV, commune aux Professionnels du tourisme et des loisirs et à l'ANCV :*

*<http://seniors.ancv.com>*

*au moyen de l'identifiant et du mot de passe qui seront communiqués par courrier au Porteur de projet avec l'exemplaire de la présente convention signée lui revenant,*

*et en renseignant les rubriques suivantes :*

- *nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque participant,*
- *adresse du lieu de résidence,*
- *mention du type d'éligibilité (au programme, à l'aide financière de l'ANCV visée respectivement aux articles 2.1 et 2.2 des présentes),*
- *revenu fiscal de référence (ligne 25 de l'avis d'imposition) mentionné sur le dernier avis d'imposition de chaque participant sauf pour les aidants professionnels ou familiaux,*
- *spécificités du participant : handicap, dépendance, régime particulier...*

*Seule la liste des participants enregistrée sur l'Extranet <http://seniors.ancv.com> susvisé sera prise en compte pour la validation d'un séjour. **Aucune modification de la liste des participants ne pourra être effectuée au-delà des 17 (DIX-SEPT) jours visés ci-dessus.** »*

Et s'agissant de la suppression des formations thématiques de leur partenariat, les Parties sont convenues de supprimer de l'ensemble de la Convention de Partenariat, les termes « *organismes de formation* », « *formations thématiques* », au pluriel ou au singulier, et toute stipulation qui s'y rapporte.

L'ensemble des modifications convenues entrant en vigueur pour tout séjour débutant au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Fait à SARCELLES, le  
En deux exemplaires

Pour (dénomination du Porteur de projet)

Pour l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances,

(Nom et titre du représentant légal)

Philippe LAVAL  
Directeur général

## ANNEXE 1

### CONDITIONS TARIFAIRES DE LA RESERVATION D'UN SEJOUR INTERGENERATIONNEL (ENFANT AGE DE 18 ANS MAXIMUM) AYANT DEBUTE A UNE DATE COMPRISE ENTRE LE 1<sup>ER</sup> JANVIER ET LE 31 DECEMBRE 2016

La réservation d'un séjour pour tout enfant âgé de 18 ans maximum, accompagnant une personne éligible au programme *Seniors en Vacances* selon les critères définis à l'article 2.1 de la présente convention aura lieu en 2016 aux conditions tarifaires suivantes :

- 208 €TTC (DEUX CENT HUIT euros) pour un séjour de 8 jours/ 7 nuits,
- 178 € TTC (CENT SOIXANTE DIX-HUIT euros) pour un séjour de 5 jours/ 4 nuits.

## ANNEXE 2

### COUT DES SEJOURS AYANT DEBUTE A UNE DATE COMPRISE ENTRE LE 1<sup>ER</sup> JANVIER ET LE 31 DECEMBRE 2016

Le coût d'un séjour, quel qu'il soit, ressortant du programme *Seniors en Vacances*, est fixé forfaitairement en 2016 à :

- la somme de 393 € TTC (TROIS CENT QUATRE VINGT-TREIZE euros) par personne, pour un séjour d'une durée de 8 jours / 7 nuits,
- la somme de 328 € TTC (TROIS CENT VINGT-HUIT euros) par personne, pour un séjour d'une durée de 5 jours / 4 nuits.

### ANNEXE 3

#### **MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE DE L'ANCV APPLICABLE AUX SEJOURS AYANT DEBUTE A UNE DATE COMPRISE ENTRE LE 1<sup>ER</sup> JANVIER ET LE 31 DECEMBRE 2016**

Le montant de l'aide financière, versée sous forme de subvention aux Professionnels du tourisme et des loisirs est fixé forfaitairement en 2016 :

- à la somme de 185 € (CENT QUATRE VINGT-CINQ euros) pour un séjour d'une durée de 8 jours / 7 nuits,
- à la somme de 150 € (CENT CINQUANTE euros) pour un séjour d'une durée de 5 jours / 4 nuits.

